

Contractuel

2015-2016

Guide pratique



Le petit
guide
pratique
des PE contractuels

LEUR RÉUSSITE, NOTRE MÉTIER.
DONNEZ-NOUS LES MOYENS
DE BIEN LE FAIRE!



Bienvenue dans le métier malgré des conditions déplorables...

Rappelons aussi que le SNUipp-Fsu redit son opposition de principe quant à ce recrutement : précarité de ces personnes qui n'ont aucune perspective d'embauche ni d'emploi définitifs dans la Fonction Publique à l'issue de ce contrat à durée déterminée, des embauches qui sont autant d'entorses et de mises en cause du statut des enseignants de l'école publique et pourtant enseigner est un métier qui s'apprend ! Sans que cela ne remette en cause ou ne préjuge de l'investissement ou des qualités de ces personnes.

Le SNUipp-FSU, premier syndicat des enseignants du primaire, a conçu ce livret pour vous aider dans vos premiers pas à l'école. Car, si ce métier est passionnant, la priorité donnée à l'école primaire est encore loin d'être visible. Les moyens manquent toujours et l'école reste inégalitaire. Un début bien difficile pour vous avec un « formation » de 5 jours... Tout au long de cette année, vous pourrez compter sur le SNUipp-FSU pour vous apporter toute l'aide nécessaire.

À bientôt, bon courage et bonne rentrée !

Contacts

Téléphone : 04,92,00,02,00

e-mail : snu06@snuipp.fr

Site 06 : <http://06.snuipp.fr>

Facebook : SNUipp FSU Alpes Maritimes

Site national : <http://www.snuipp.fr>

Site débutant : <http://neo.snuipp.fr>



Sommaire

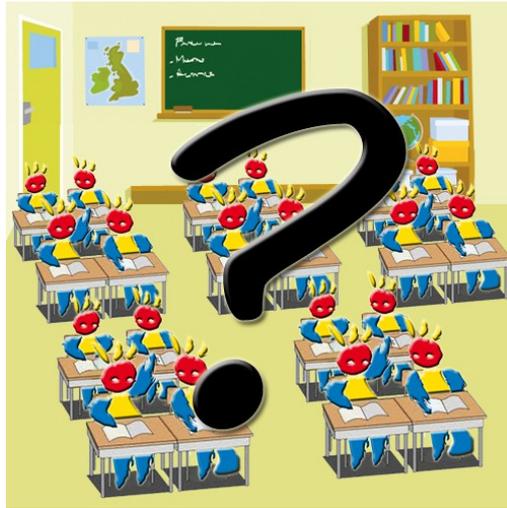
1. La classe, le métier p4

| | |
|------------------------------|----|
| La rentrée | p5 |
| Sécurité, responsabilité,... | p6 |
| Langues vivantes, laïcité | p7 |

2. Dans notre département p9

| | |
|------------------|-----|
| L'administration | p10 |
| Se syndiquer | p11 |

1. la classe, le métier



Transformer l'école, transformer notre métier...

Avec les moyens pour le faire !

Entre 2007 et 2012, les politiques éducatives ont mis à mal l'école et supprimé 80000 postes.

Les mesures imposées (des programmes inadaptés, démantèlement des RASED, de la formation...) ont destabilisé l'école.

Les 54000 postes prévus jusqu'en 2017 par la loi de refondation de l'école ne suffiront pas à couvrir les besoins de l'école d'autant que le nombre d'élèves continue d'augmenter

Pour le SNUipp-FSU, une programmation budgétaire plus ambitieuse est indispensable !

Car l'école a besoin d'être transformée pour la réussite de tous les élèves ce qui passe par une amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et de travail des enseignants.

Cela nécessite une baisse des effectifs par classe, une formation initiale et continue répondant aux besoins professionnels des enseignants, le renforcement des RASED, du temps dégagé pour les enseignants pour le travail en équipe et les rencontres avec les parents.

La rentrée

Pour votre contrat durant 6 mois

En plus des 24h hebdomadaires face aux élèves, il y a une obligation de 108h annuelles, soit **54h** pour la durée de votre contrat. Dans l'information temps de service il faut tout diviser par deux.

En cas des questions ou de litige n'hésitez pas à nous contacter...

Documents

obligatoires

- **Liste des élèves avec fiches de renseignements** (à emporter en cas de sortie de l'école),
 - **Registre des présences** (signaler au directeur-trice les élèves dont l'assiduité est irrégulière, les absences sans motif légitime ni excuse valable, à partir de quatre demi-journées dans le mois),
 - **Emploi du temps** (affiché),
 - **Dossiers de suivi des élèves, d'évaluation,**
 - **Règlement départemental ou intérieur**, établi par le conseil d'école,
 - **Progressions par matière** (à afficher).
- Sans oublier, bien sûr, **cahier de coopérative, cahier journal** (fortement conseillé), **fiches de préparations.**

Le jour « J » dans l'école

Accueil des élèves : **10 min avant les cours** (suivant règlement type des écoles). Il peut y avoir ce jour là des modalités particulières.

Appel des élèves : Le **registre des présences** doit être régulièrement tenu (les absences doivent être renseignées chaque demi-journée).

Temps de service

Le temps de service des enseignants est de 27 heures : 24 h d'enseignement hebdomadaire devant tous les élèves et 108 h annuelles d'activités réparties entre :

- **60 h** dont 36 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires (APC) et 24 heures forfaitaires consacrées à identifier les besoins des élèves, à organiser l'APC, à l'articuler avec les nouveaux dispositifs « plus de maîtres que de classes » et « scolarisation des moins de 3 ans » et à améliorer la fluidité des parcours entre les cycles,
- **24 h** pour le travail d'équipe, la relation avec les parents et le suivi des PPS pour les élèves handicapés,
- **18 h** sont dévolues aux animations pédagogiques et à la formation et enfin
- **6h** aux conseils d'école.

Coopérative scolaire

La coopérative scolaire est une association d'élèves et d'adultes qui mettent en oeuvre des projets éducatifs s'appuyant sur des pratiques coopératives. La participation financière des familles ne peut être que volontaire. La coopérative se situe à 2 niveaux : la coopérative de classe et d'école. La coopérative d'école ou centrale fédère les coopératives de classe. La gestion de la coopérative scolaire est de la responsabilité d'un bureau de coopérative de l'école tenu par des enseignants volontaires de l'école. La coopérative doit être affiliée à l'OCCE ou constituée en association « loi 1901 ». Un état des recettes et dépenses doit être établi et présenté en conseil d'école.

Sécurité / responsabilité (voir petit guide dans la

pochette)

Responsabilité des enseignants

L'enseignant-e est responsable des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée des horaires scolaires tant au plan pédagogique qu'au plan de la sécurité des personnes et des biens. Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel obligatoire. Toute absence doit être signalée, sans délai, au responsable de l'enfant et celui-ci doit en donner les motifs sous quarante-huit heures. Si les absences sont répétées, en parler à l'équipe, qui connaît les familles, ou à l'IEN.

Assurance des élèves

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Elle est exigée pour toutes les activités dépassant le temps scolaire telles que sorties et voyages, classes de découverte... Il est possible, pour l'école, de souscrire à une assurance établissement couvrant l'ensemble des activités scolaires pour tous les participants.

En cas d'accident sur le temps scolaire, si nécessaire, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant remplit une déclaration d'accident.

Surveillance

La surveillance doit être effective et vigilante pour l'ensemble des activités prises en charge par l'école pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire. La surveillance est continue, quels que soient l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce, depuis l'accueil (dix minutes avant le début de la classe) jusqu'à la sortie. Les élèves ne doivent donc pas être laissés seuls en classe ou dans la cour, ni quitter l'école avant l'heure. La surveillance est toujours sous la responsabilité des enseignants. Elle peut être assurée par des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs ; les enseignants doivent alors prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

Accueil et sortie

L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début de la classe. Avant leur entrée dans l'enceinte de l'école et leur prise en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. **Seuls les enfants de l'école maternelle** sont remis directement aux parents, responsables légaux ou aux personnes désignées par eux (par écrit) et présentées à la directrice, au directeur ou à l'enseignant.

Récréations

Tous les maîtres, y compris la directrice ou le directeur, même déchargé(e) de classe, doivent assurer la surveillance pendant la récréation. Toutefois, dans les écoles à plusieurs classes, un service par roulement peut être mis au point en conseil des maîtres. Le nombre de maîtres présents sur les lieux de récréation doit être suffisant tant au regard de l'effectif et de l'âge des élèves, qu'en considération de la caractéristique de l'aire de jeux. On doit pouvoir intervenir immédiatement en cas de besoin.

Langues vivantes

Ce que disent les textes

Les langues vivantes étrangères (LVE) sont inscrites dans les enseignements (BO Hors série n°3 du 19 juin 2008, pages 21 et 29).

Le niveau de compétence attendu à la fin de l'école primaire est le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues. Les programmes de 8 langues sont parus (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe) au BO hors-série n°8 du 30 août 2007.

A compter de la rentrée 2013, l'enseignement d'une langue vivante étrangère s'étend du CP au CM2.

Qui enseigne les LVE ?

À terme, cet enseignement sera assuré exclusivement par les enseignants du premier degré. Aujourd'hui la situation est variable d'une école à l'autre :

- Les «**intervenants extérieurs**» (professeurs de lycée et collège, intervenants recrutés par les collectivités locales ou les inspections académiques, assistants étrangers) sont de moins en moins nombreux,
- Les **collègues habilités** peuvent être sollicités, **sur la base du volontariat** pour assurer l'enseignement de la LVE dans d'autres classes que la leur, par décrochage. Il est recommandé de ne pas excéder 3 heures de décrochage en cycle 2 et 6 heures en cycle 3.

La liberté

pédagogique

L'État définit les contenus et programmes d'enseignement, l'enseignant **choisit ses méthodes.**

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale est la seule autorité compétente pour émettre un avis sur la qualité de l'enseignement. Les parents, les autres enseignants et le directeur ne peuvent imposer de choix pédagogiques.

Dans le préambule des **programmes de 2008**, la liberté pédagogique est réaffirmée mais le contenu et les orientations de ceux-ci impactent la conception de la pédagogie.

De nouveaux programmes sont en cours de rédaction et devraient être opérationnels à la rentrée 2015.

La laïcité

La laïcité est un **principe fondateur de l'enseignement public français**. Elle respecte de façon absolue la **liberté de conscience** des élèves. Dans leurs fonctions, les enseignants doivent impérativement **éviter toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique qui porterait atteinte à la liberté de conscience des élèves.**

En cas de conflit, lié au port de signes ostentatoires par exemple, tous les efforts doivent être faits «*pour convaincre plutôt que contraindre*», pour rechercher des médiations avec les familles dans une démarche de respect.

Ce qu'en pense le SNUipp-FSU

Avec plus de 90%, l'anglais poursuit sa progression hégémonique, même si dans les régions frontalières l'allemand, l'italien et l'espagnol résistent grâce à la possibilité de poursuite en LV1 au collège. Le SNUipp-FSU s'est prononcé pour le maintien de la diversité de l'offre. Les besoins en formation didactique sont importants et doivent être pris en compte, en formation initiale comme en formation continue.



SNUipp-FSU

Pour une école transformée

Après des années de déstabilisation de l'école avec des mesures fortement contestées par l'ensemble de la communauté éducative, les conditions d'apprentissages des élèves et de travail des enseignants se sont fortement dégradées. Notre école demeure et devient même encore plus inégalitaire puisqu'elle échoue à faire réussir tous les élèves. Ce sont d'abord les élèves des milieux populaires qui restent au bord du chemin. C'est dire l'urgence de transformer l'école !

Une nouvelle loi d'orientation

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école votée en 2013, fixe les grands principes d'une nouvelle réforme de l'Education. Pour le SNUipp-FSU, cette loi n'est ni une refondation, ni une rupture nette avec les politiques précédentes, même si elle marque quelques avancées. Certaines dispositions, comme la scolarisation des moins de trois ans, ou « le plus de maîtres que de classes » butent sur des créations de postes insuffisantes. D'autres aspects sont totalement oubliés comme la formation continue des enseignants qui est pourtant un levier indispensable pour la transformation de l'école. À quand une réelle ambition pour se donner les moyens pour que tous les élèves réussissent ?

De plus, les 54 000 postes supplémentaires annoncés dans les prochaines années, ne compenseront ni la hausse démographique ni les près de 80 000 suppressions de postes dans l'Education Nationale de ces dernières années.

Une réelle refondation de l'école ne peut pas se contenter de demi-chantiers, elle implique des investissements conséquents pour le service public d'éducation.

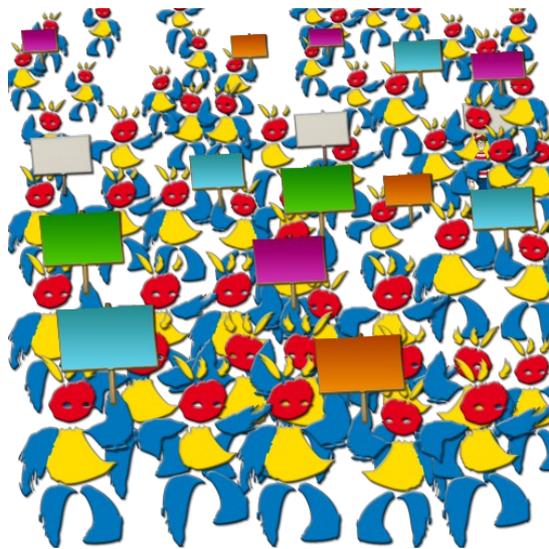
Des propositions pour transformer l'école

Pour réellement refonder l'école, le SNUipp-FSU rappelle ses propositions **pour que les élèves réussissent vraiment tous**. Car le véritable défi est une démocratisation du système éducatif : tous les élèves sont capables, l'école doit leur permettre de réussir !

L'école doit retrouver sérénité et confiance, en finir avec la pression et la logique de compétition scolaire. Apprendre, grandir, s'épanouir dans une école où la notion de « bien-être » accompagne le « bien apprendre » pour les élèves et le « bien faire son métier » pour les enseignants.

Ceux-ci doivent avoir **les moyens de faire un travail de qualité**. Pour le SNUipp-FSU, être mieux armé professionnellement, c'est du travail en équipe, un « plus de maîtres que de classes » conséquent et une formation initiale et continue de qualité. C'est aussi s'appuyer sur des RASED complets et présents sur tout le territoire.

2. Dans notre département



L'administration

Les inspections de circonscription

Les circonscriptions regroupent des écoles élémentaires et maternelles d'un même secteur géographique ainsi que les classes spécialisées.

L'inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) est le responsable pédagogique de la circonscription, il met en œuvre les politiques éducatives, évalue les enseignants et décide des actes de gestions les concernant (recrutement, titularisation, avancement etc...).

L'Inspecteur académique (IA)

Il décide pour les enseignants du premier degré du département, **après avis de la CAPD** (voir pages 21 et 22 **commissions paritaires départementales**) : de la titularisation, des affectations, des permutations, de l'avancement, des sanctions, des congés, du travail à temps partiel et de l'admission à la retraite, tout en tenant compte de règles départementales (circulaires) ou nationales (loi-décret-arrêtés-circulaires).

Coordonnées des circonscriptions des Alpes Maritimes

| | |
|---|----------------|
| Circonscription de l'Ash : Bât C2 BP 3001 06201 Nice Cedex 3 | 04 93 72 63 41 |
| Circonscription d'Antibes : 732 Ch. Des Eucalyptus 06160 Juan-les-Pins | 04 92 93 09 42 |
| Circonscription de Cagnes : 2 Passage Massenet 06800 Cagnes/Mer | 04 93 20 90 28 |
| Circonscription de Cannes : 182 Rue de Grasse 06400 Cannes | 04 93 39 80 00 |
| Circonscription de Carros/Trois Vallées : 2 Rue Eusière 06 510 Carros | 04 93 29 32 93 |
| Circonscription de Grasse : 13 Bd Fragonard BP 78834 06332 Grasse Cedex | 04 93 36 11 92 |
| Circonscription de Menton : Ecole Guillevin Haut Borrigo 06 500 Menton | 04 93 35 88 08 |
| Circonscription de Nice 1 : Bât C2 BP 3001 06 201 Nice Cedex 3 | 04 93 72 64 62 |
| Circonscription de Nice 2 : Bât C2 BP 3001 06 201 Nice Cedex 3 | 04 93 72 64 91 |
| Circonscription de Nice 3 : Bât C2 BP 3001 06 201 Nice Cedex 3 | 04 92 07 54 07 |
| Circonscription de Nice 4 : Bât C2 BP 3001 06 201 Nice Cedex 3 | 04 93 72 63 49 |
| Circonscription de Nice 5: Bât C2 BP 3001 06 201 Nice Cedex 3 | 04 93 96 65 88 |
| Circonscription de Nice 6 : Bât C2 BP 3001 06 201 Nice Cedex 3 | 04 93 72 64 93 |
| Circonscription de St-André/Vallée du Paillon : Place J. Musso 06730 St-André | 04 93 27 65 30 |
| Circonscription de Valbonne : 1 Place de la Souste 06 560 Valbonne | 04 92 96 05 62 |
| Circonscription de Vence: Centre Toreille Av. Toreille 06 140 Vence | 04 93 58 96 67 |
| Circonscription du Cannet : Val des Fées ,Ch. Du Carimail 06110 Le Cannet | 04 93 46 52 92 |
| Circonscription de Val de Siagne : 241 Av. Paul Robert 06 250 Mougins | 04 92 92 89 52 |

Avant de vous déplacer à l'Inspection Académique, contactez votre gestionnaire par téléphone.

La DSDEN (Inspection académique)

53 Avenue Cap de Croix

06181 NICE cedex 2

04 93 53 70 70

Le Rectorat

53 Avenue Cap de Croix

06181 NICE cedex 2

04 93 53 70 70

Pourquoi se syndiquer ?

Plus nombreux, plus forts, plus efficaces

Le SNUipp-FSU ne reçoit pas de subvention de l'État, il fonctionne grâce à la cotisation de ses adhérents. En tant que délégués du personnel, élus par toute la profession, les représentants du SNUipp défendent tous les collègues.

Cela demande des moyens et du temps :

du temps pour effectuer les démarches, régler les litiges vous concernant auprès des divers services de l'Inspection Académique...

des moyens pour financer les bulletins, les tracts, le téléphone, le matériel, l'envoi du courrier...

Mais le SNUipp-FSU, ce n'est pas que cela.

Il agit :

► pour la transformation de l'école (plus de maîtres que de classes, travail en petits groupes, abaissement des effectifs par classe, plus de concertation et de travail en équipe...).

► pour réfléchir sur les problèmes de société (pour construire avec d'autres des propositions pour combattre le chômage, l'exclusion, les inégalités...).

La période récente a montré à quel point nous devons réfléchir et agir ensemble, combien nous avons à convaincre au-delà des seuls enseignants pour faire partager notre ambition pour le service public d'éducation.

Devenir adhérent, c'est participer au développement, c'est se donner collectivement les moyens d'agir sur l'avenir.



66 % du montant

de la cotisation sont déductibles du montant de l'impôt sur le revenu.

Se syndiquer au SNUipp-FSU :

- c'est décider ensemble,
- c'est refuser l'isolement,
- c'est donner à toute la profession les moyens de se défendre et d'avancer,
- c'est effectuer un geste solidaire,
- c'est exiger collectivement une école de qualité !

Adhérez dès maintenant

en remplissant le bulletin dans ce guide, ou

NOUVEAU : en ligne sur notre site.

<https://adherer.snuipp.fr/06>



SNUipp-FSU 06

**34, Av Docteur Ménard
06000 , Nice**

Téléphone : 04,92,00,02,00

e-mail : snu06@snuipp.fr

Site 06 : <http://06.snuipp.fr>

Facebook : SNUipp FSU Alpes Maritimes

Site national : <http://www.snuipp.fr>

Site débutant : <http://neo.snuipp.fr>